

Médicament Plaquenil (hydroxychloroquine) dans le traitement de la maladie COVID-19 à l'hôpital à titre exceptionnel

30 mars 2020

Vous avez été hospitalisé(e) pour traiter la maladie COVID-19 qui vous a été diagnostiquée. L'équipe médicale qui vous suit vous a prescrit du Plaquenil (hydroxychloroquine) à titre exceptionnel.

Vous trouverez ci-après des informations sur ce médicament dans le contexte de la maladie COVID-19. En complément de ce document, l'ensemble de l'équipe médicale qui vous suit pourra répondre à toutes vos éventuelles questions.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction des données disponibles.

Qu'est-ce que le Plaquenil (hydroxychloroquine) ?

Le Plaquenil est un médicament à base d'hydroxychloroquine, commercialisé sous forme de comprimés pelliculés dosés à 200 mg. Ce médicament existe depuis environ 60 ans, et est indiqué dans le traitement de certaines maladies articulaires d'origine inflammatoire, telles que la polyarthrite rhumatoïde, ou d'autres maladies auto-immunes telles que le lupus ou en prévention des lucites (allergies au soleil).

Toutes les informations sur ce médicament et ses indications (hors COVID-19) sont disponibles dans la notice présente dans la boîte ou consultables à partir du lien suivant : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>

Pourquoi mon médecin me prescrit du Plaquenil aujourd'hui ?

Pour le moment, l'efficacité du Plaquenil dans le traitement du COVID-19 n'a pas été démontrée. Cependant, des premières données montrent un effet potentiel de l'hydroxychloroquine sur ce virus. Des essais cliniques sont en cours ou prévus en France et à l'international pour confirmer ou infirmer son efficacité.

Le médecin qui vous suit à l'hôpital est autorisé à vous prescrire Plaquenil de façon exceptionnelle en dehors du cadre des essais cliniques en cours. Il s'agit d'une décision collégiale partagée avec l'ensemble de l'équipe médicale qui vous suit à l'hôpital et conforme aux recommandations nationales actuelles. Un protocole thérapeutique, qui définit les modalités d'utilisation du Plaquenil, est leur disposition et consultable sur le site ansm.sante.fr.

Que dois-je déclarer à mon médecin avant de prendre ce médicament ?

Signalez, vous ou votre entourage, à l'équipe qui vous prend en charge vos antécédents médicaux et en particulier en cas de maladies de la rétine ; si vous avez un allongement de l'intervalle QT (anomalie cardiaque visible à l'électrocardiogramme/ECG) depuis votre naissance ou récemment détecté ; si vous êtes atteint de porphyrie (maladie du sang), de psoriasis (maladie de la peau) ; si vous avez une maladie grave du foie ou des reins ou si vous (ou un membre de votre famille) êtes atteint d'un déficit en Glucose-6-Phosphate Déshydrogénase ou G6PD (maladie héréditaire des globules rouges).

Par ailleurs, signalez, vous ou votre entourage, à l'équipe médicale, les médicaments que vous prenez habituellement car plusieurs médicaments ne doivent jamais être pris en association avec l'hydroxychloroquine (citalopram, escitalopram, hydroxyzine, dompéridone, pipéraquline), et d'autres sont déconseillés ou à utiliser avec prudence (la liste complète est disponible dans la notice du médicament).

L'hydroxychloroquine ne doit pas être utilisée pendant la grossesse sauf si votre médecin le juge nécessaire. A noter que par mesure de précaution, il est recommandé pour les hommes ou les femmes en âge d'avoir des enfants, d'utiliser une contraception efficace pendant le traitement et jusqu'à 8 mois après l'arrêt du traitement. De plus, ce médicament ne doit pas être utilisé pendant l'allaitement.

Comment dois-je prendre ce médicament ?

La dose sera adaptée à votre situation clinique et la durée ne devrait pas dépasser 10 jours. Pendant toute la durée du traitement, il faudra toujours strictement respecter la prescription de votre médecin.

Les comprimés sont à prendre à la fin des repas. Si vous ne pouvez pas avaler les comprimés, vous ou votre entourage serez informé(e)s par l'équipe hospitalière des modalités mises en place si le traitement vous sera administré par une sonde nasogastrique.

L'équipe médicale pourra décider, si votre état le permet, de continuer le traitement par hydroxychloroquine une fois que vous serez sorti(e) de l'hôpital : dans ce cas il vous sera fourni la quantité suffisante de médicament nécessaire à la poursuite du traitement une fois rentré(e) chez vous.

Ce médicament présente-il des risques ?

Les effets indésirables les plus fréquents indiqués dans la notice sont des troubles digestifs (douleurs abdominales, nausées, diarrhée, vomissements), des maux de tête, une vision floue, et des éruptions cutanées.

L'hydroxychloroquine peut aussi provoquer des hypoglycémies sévères (diminution du taux de glucose dans le sang) et entraîner des anomalies ou une irrégularité du rythme cardiaque pouvant engager le pronostic vital. Ces anomalies sont visibles à l'électrocardiogramme (ECG).

En cas de surdosage, ce médicament peut entraîner des effets indésirables graves au plan cardiaque.

Que faire si je ressens des effets indésirables ?

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, votre infirmier(e) ou votre pharmacien. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans cette note d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le système national de déclaration : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et réseau des Centres Régionaux de Pharmacovigilance - Site internet : www.signalement-sante.gouv.fr
En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

Quelle surveillance sera mise en place pendant la prise de ce médicament ?

Ce médicament ne doit être pris que sous surveillance médicale.

Pendant le traitement, un contrôle sanguin par prélèvements sera mis en place pour surveiller votre taux de potassium et de magnésium, ainsi que votre taux de glucose dans le sang. Au regard de votre situation clinique et du profil de sécurité du médicament, l'équipe médicale qui vous suit mettra en place une surveillance adaptée, notamment si vous présentez des risques d'irrégularité du rythme cardiaque (allongement de l'intervalle QT), si vous avez des antécédents cardiaques, si vous avez un déséquilibre des électrolytes dans le sang (en particulier un faible taux de potassium, de magnésium), ou si vous prenez déjà des médicaments pouvant allonger l'intervalle QT.

➔ Pour déclarer tout effet indésirable :
www.signalement-sante.gouv.fr

➔ Pour vous informer sur les médicaments :
<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>